

**Consultation fédérale sur la révision de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) : travail du dimanche dans les quartiers touristiques urbains**  
**Ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir donné la possibilité de participer à la consultation fédérale citée sous rubrique.

Le Conseil d'État n'est pas favorable, en l'état, à la présente révision.

Tout d'abord, les critères retenus sont trop restrictifs, ne permettant pas aux lieux touristiques de cantons comme celui de Neuchâtel l'ouverture des commerces le dimanche. Les critères proposés doivent être revus et intégrer un tourisme qui n'est pas seulement international, mais également d'origine nationale, afin de ne pas créer d'inégalités intra- et intercantionales ni de distorsions de la concurrence.

Subsidiairement, la révision ne fait pas référence à la protection des travailleurs-euses, ne prévoyant pas le renforcement des contrôles prévus par la Loi sur le travail, ni leur financement par la Confédération.

Enfin, afin que les nouveaux critères proposés permettent l'ouverture des commerces le dimanche exclusivement dans les lieux définis comme touristiques, ceux-ci ne doivent pas conduire à une ouverture généralisée des commerces le dimanche sur l'ensemble du territoire suisse.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 mars 2024

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND